



# COMMUNE DE FONTENAY-TRÉSIGNY

SEINE-ET-MARNE



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

**2023**

## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>I- CONTEXTE GÉNÉRAL : LES PERSPECTIVES MACRO-ÉCONOMIQUES 2023</b> .....	<b>4</b>
A. À l'échelle mondiale .....	4
B. À l'échelle européenne.....	4
C. À l'échelle nationale .....	4
<b>II- LOI DE FINANCES POUR 2023</b> .....	<b>6</b>
A. Concours de l'Etat aux collectivités locales.....	6
a. Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement.....	6
b. Création du « Fonds Vert ».....	6
B. Indicateurs financiers .....	6
a. Le potentiel financier .....	6
b. L'effort fiscal.....	7
C. Fiscalité .....	7
<b>III- SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE DE FONTENAY-TRÉSIGNY</b> .....	<b>8</b>
A. La situation budgétaire de la commune.....	8
a. L'analyse de la situation financière de la commune .....	8
b. La dette et son évolution .....	9
c. La fiscalité directe locale.....	11
B. Les orientations budgétaires de la commune pour 2023.....	11
b. La section de fonctionnement.....	12
b.1 Les recettes réelles de fonctionnement.....	12
b.1.1. Les Impôts et taxes (chapitre 73) .....	12
b.1.2. Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) .....	13
b.1.3. Les autres recettes (chapitres 013, 70, 75 et 77) .....	15
b.1.4. Synthèse et évolution des recettes réelles de fonctionnement .....	17
b.2. Les dépenses réelles de fonctionnement .....	18
b.2.1. Les charges à caractère général (chapitre 011) .....	18
b.2.2. Les charges de personnel (chapitre 012) .....	19
b.2.3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) .....	20
b.2.4. Les charges financières (chapitre 66) .....	21
b.2.5. Les dotations aux amortissements et provisions (chapitre 68) .....	21
b.2.6. Synthèse et évolution des dépenses réelles de fonctionnement .....	21
b.3. L'évolution projetée des principaux chapitres de la section de fonctionnement ..	23
C. Les orientations pour l'investissement en 2023.....	23
c.1. L'évolution des dépenses d'investissement entre 2019 et 2023 .....	23
c.2. Les opérations d'investissement 2023 .....	24
c.3. Le financement de l'investissement.....	27
<b>IV- BUDGET DE L'EAU</b> .....	<b>28</b>
A. La section d'exploitation .....	28
B. La section d'investissement.....	28
C. La dette du budget de l'eau et son évolution .....	28
<b>IV- BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>29</b>
A. La section d'exploitation .....	29
B. La section d'investissement.....	30
C. La dette du budget assainissement et son évolution.....	31

## INTRODUCTION

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans le 2 mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

### **Le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :**

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la forme et au contenu du débat.

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, il doit désormais faire l'objet d'un rapport. L'article D2312-3 du CGCT en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi pour les communes d'au moins 3 500 habitants notamment ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de dette.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes « plus importants ». Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité.

## I- CONTEXTE GÉNÉRAL : LES PERSPECTIVES MACRO-ÉCONOMIQUES 2023

### A. À l'échelle mondiale

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de Covid 19 au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021 : + 5,9%.

L'année 2022 a été caractérisée par un choc géopolitique majeur (la guerre en Ukraine) ce qui a entraîné un ralentissement de la croissance mondiale : +2,9% contre une prévision à 4,5%.

Le rythme de la croissance mondiale devrait continuer à ralentir à 1,7% en 2023, soit son troisième niveau le plus faible en quasiment 30 ans, derrière les récessions mondiales de 2009 et 2020 (données de la banque mondiale) du fait de l'envolée de l'inflation liée à la guerre en Ukraine qui a conduit à un durcissement des politiques monétaires et à la hausse des taux d'intérêts réels.

### B. À l'échelle européenne

Après la récession historique de 2020 (diminution de la croissance de 6,1% dans l'union européenne et de 6,6% en zone euro), la Commission européenne prévoit pour la zone euro, un taux de croissance de 3,3% en 2022, de 0,3 % en 2023.

#### L'inflation à un niveau très élevé :

En zone euro : d'après les données de la BCE (banque centrale européenne) l'inflation devrait s'élever à 6,3% en 2023 avant de baisser à 3,4% en 2024 et 2,3% en 2025.

### C. À l'échelle nationale

La reprise de l'activité économique a été importante en 2021. Elle a retrouvé son niveau d'avant crise dès le 3<sup>ème</sup> trimestre 2021.

En 2022, l'activité économique a fait montre d'une bonne résilience au 1<sup>er</sup> semestre, puis d'un net ralentissement au second semestre. La croissance du PIB s'établirait à 2,6% en moyenne annuelle, avec un taux de chômage à un niveau historiquement bas (7,3%).

Pour 2023, il est envisagé un ralentissement marqué de l'activité économique avant de connaître une reprise en 2024 et 2025.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2%. La Banque de France, quant à elle, juge optimiste les données du gouvernement et prévoit 0,3 % de croissance et 6 % d'inflation.

Le principal aléa de ces scénarios est l'évolution du contexte géopolitique : la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, la situation du déficit public resterait dégradée à 5 % du BIP.

## **L'inflation en France en 2023**

La hausse de l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'est poursuivie ces derniers mois, atteignant 7,1% en novembre. Les tensions sur les prix des matières premières apparues lors de la reprise post-Covid en 2021 ont en effet été amplifiées par la guerre en Ukraine en 2022, alimentant une hausse des prix de l'énergie historiquement élevée. De plus, ces chocs se sont transmis progressivement aux autres composantes de l'inflation. Ainsi les prix de l'alimentation ont bondi, avec une augmentation qui dépasse 10% depuis octobre. Il en est de même pour les produits manufacturés.

En 2022, l'inflation totale s'établirait à 6% en moyenne annuelle. L'envolée des prix de l'énergie sur les marchés internationaux constitue le principal choc inflationniste pour l'économie française durant cette année.

En 2023, l'inflation se situerait de nouveau à 6% en moyenne annuelle mais avec un profil temporel différent : pic au 1<sup>er</sup> semestre et décline sur le reste de l'année. En glissement, l'inflation descendrait à 4% au 4<sup>ème</sup> trimestre, après 7,3% fin 2022.

## II- LOI DE FINANCES POUR 2023

La loi de finances pour 2023 a été promulguée le 30 décembre 2022 et publiée au journal officiel du 31 décembre 2022.

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

### Les mesures relatives aux collectivités territoriales

#### A. Concours de l'Etat aux collectivités locales

##### a. Évolution de la dotation globale de fonctionnement

Pour la première fois depuis 2011, la dotation globale de fonctionnement augmentera de 320 millions d'euros (M€) en 2023. 95% des communes verront leur DGF augmenter ou être stable. Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) et 90 millions iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Il est à noter que cet abondement ne compensera toutefois pas l'inflation.

##### b. Création d'un « Fonds vert »

La loi de finances 2023 entérine la création du « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables dit « Fonds vert ». Il est doté de 2,5 milliards d'euros et ses crédits sont déconcentrés aux Préfets. Effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il doit répondre à 3 types d'actions dont le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics, passage en LED de l'éclairage public...).

#### B. Indicateurs financiers

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que la réduction sur les valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des établissements industriels, les lois de finances pour 2021 et 2022 ont réformé en profondeur le calcul des indicateurs utilisés pour le calcul des dotations et de la péréquation.

##### a. Le potentiel financier

Il a pour objectif de mesurer la richesse financière d'une collectivité. Rapporté au nombre d'habitants, plus il est faible, plus le niveau de dotation d'une collectivité est potentiellement élevé.

Depuis 2022, le potentiel relatif à la taxe d'habitation sur les résidences principales qui jusque-là était pris en compte dans le calcul du potentiel financier, est supprimé.

Par ailleurs, pour mesurer la richesse financière d'une collectivité plusieurs impositions communales dont les droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes vont être intégrées en partie chaque année au calcul du potentiel financier des communes. L'intégration sera totale en 2028.

En tant qu'indicateur objectif de richesse, le potentiel financier fait l'objet d'une large utilisation dans la répartition de la DGF mais également des autres dispositifs (fonds de péréquation des ressources

intercommunales et communales – FPIC etc...) ainsi que le potentiel fiscal qui est égale pour une commune à la somme que produiraient les taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

### b. L'effort fiscal

L'effort fiscal a pour objectif de mesurer la pression fiscale applicable sur une collectivité. Son niveau dépend d'un rapport entre le produit fiscal réellement perçu par une collectivité et son potentiel fiscal

Ce dernier est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Moins l'effort fiscal est important plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

L'effort fiscal est principalement utilisé pour répartir les dotations de péréquation versées par l'État aux communes : dotation nationale de péréquation, dotation de solidarité rurale et dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Jusqu'en 2021, le produit fiscal comprenait l'ensemble des produits de TH, de TFB, de TFNB et de TEOM/REOM, perçus sur le territoire d'une commune, par cette dernière mais aussi par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Depuis 2022, l'effort fiscal est calculé simplement en fonction du produit fiscal perçu par la commune, sans prise en compte des produits perçus par les EPCI, et sans prise en compte des produits servant à financer la compétence « ordures ménagères ».

En définitif, le calcul de l'effort fiscal est maintenant centré sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

La loi de finances pour 2022 avait neutralisé les effets de ce nouveau calcul pour 2022. La LFI pour 2023 neutralise à nouveau ces effets pour les communes (ils sont en revanche pris en compte partiellement pour la répartition des attributions du FPIC entre les ensembles intercommunaux), le temps d'évaluer le dispositif et éventuellement de le corriger.

Le potentiel financier par habitant et l'effort fiscal de la commune de Fontenay-Trésigny :

	2019	2020	2021	2022
Potentiel financier	961,200541	928,601903	906,144616	903,831926
Effort fiscal	1,008169	0,916433	1,039540	1,119550

Le potentiel financier moyen par habitant et l'effort fiscal moyen de la strate :

	2019	2020	2021	2022
Potentiel financier	1016,450575	805,922964	1040,786838	1034,43
Effort fiscal	1,150960	1,034071	1,164841	1,186941

## C. Fiscalité

La valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert utilisées pour le calcul de la taxe d'aménagement est augmentée afin de lutter contre l'artificialisation des sols et de rattraper l'absence d'actualisation depuis 2011. La valeur forfaitaire passe ainsi de 2 000 € par emplacement à 2 500 € en 2023 puis 3 000 € en 2024.

### III- SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE DE FONTENAY-TRÉSIGNY

#### A. La situation budgétaire de la commune

##### a. L'analyse de la situation financière de la commune

Le vote du budget intervenant chaque année en mars ou au plus tard le 15 avril, l'établissement du budget 2023 est établi avec le réalisé de l'année 2022.

Les données inscrites pour l'année 2022 dans le tableau ci-dessous correspondent donc au réalisé.

Le compte administratif 2022 sera voté en mars prochain.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2022 (BP)	2022 (CA)	Prévision 2023
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 148 897	6 148 459	6 163 094	7 343 674	6 576 419	7 281 995	7 268 268
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 569 826	5 729 314	5 435 563	6 121 370	6 355 191	6 438 523	6 944 858
<b>Epargne brute (CAF) *</b>	<b>431 071</b>	<b>419 145</b>	<b>727 531</b>	<b>807 304</b>	<b>221 228</b>	<b>738 472</b>	<b>123 410</b>
Taux d'épargne brute (%) **	7,01 %	6,82 %	11,80 %	10,99 %	3,36 %	10,14 %	1,70%
Remboursement capital	441 174	423 920	573 637	613 226	418 120	418 120	418 120
<b>Epargne nette</b>	<b>- 10 103</b>	<b>- 4 775</b>	<b>153 894</b>	<b>194 078</b>	<b>- 196 892</b>	<b>320 352</b>	<b>- 294 710</b>
Total des recettes réelles d'investissement	2 216 841	2 491 273	4 162 824	1 161 316	1 984 444	825 250	
Total des dépenses réelles d'investissement	1 563 750	3 460 964	2 665 002	2 213 873	3 010 896	1 522 363	
Encours de la dette ***	4 428 873	4 804 954	5 228 875	4 615 649	-	4 197 529	
Capacité de désendettement * ****	10,3 ans	11,5 ans	7,2 ans	5,7 ans	-	5,7 ans	

\* Epargne brute : RRF (hors cessions – compte 775 – DRF)

\*\* Taux épargne brute = Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement

\*\*\* Encours de la dette = Capital restant dû au 31/12 \*\*\*\* Capacité de désendettement = Encours de la dette / Epargne brute

Pour l'année 2022 il est présenté ci-dessus, d'une part, le budget voté en date du 02 avril 2022 et, d'autre part, les résultats prévisionnels du compte administratif 2022 dont le vote interviendra en mars prochain.

Depuis 2020, la CAF (capacité d'autofinancement) brute permet de couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt. Il en résulte une épargne nette positive.

La situation financière de la commune est saine.

Pour 2022, l'épargne nette est en hausse par rapport aux prévisions du fait d'une bonne maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement résultant d'une bonne gestion des services tout en maintenant une qualité de service à destination des habitants de la commune et d'une hausse des recettes de fonctionnement attendues.



Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'élève à 1 485 286 €. Ce résultat comprend le report de l'exercice 2021, à savoir 968 879 €.

Le résultat total de l'exercice s'élève quant à lui à 1 115 238 €.

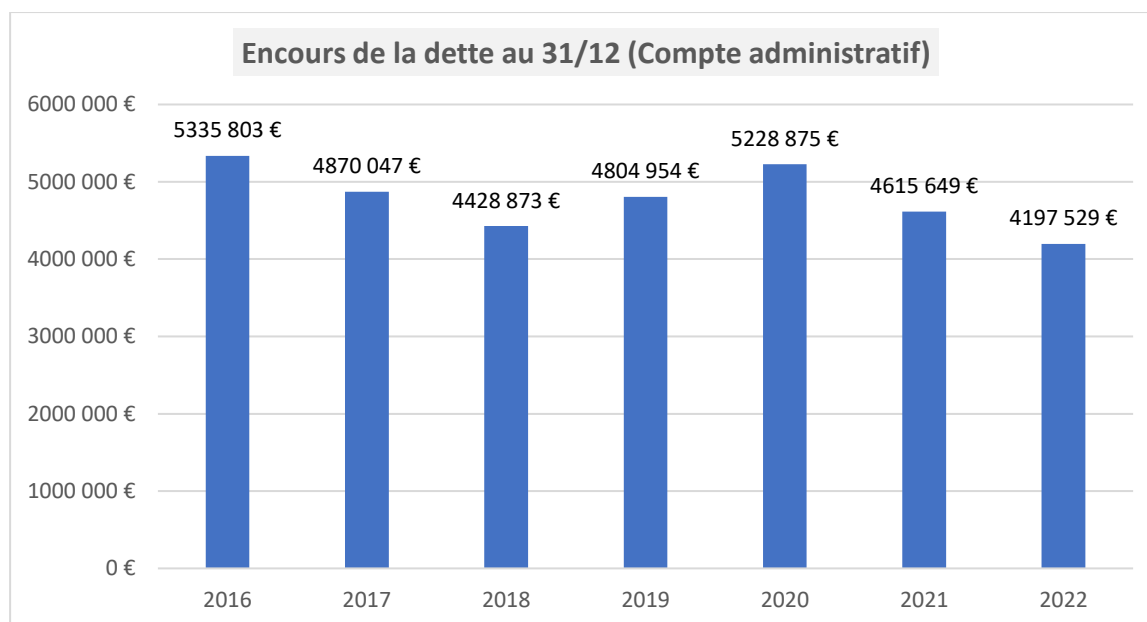
#### b. La dette et son évolution

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette de la commune de Fontenay-Trésigny est de 4 197 529 €.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31/12	5 335 803	4 870 047	4 428 873	4 804 954	5 228 875	4 615 649	4 197 529
Évolution de l'encours de dette	-	-8,73%	-9,06%	+ 8,49%	+ 8,82 %	- 11,73%	-9,06 %

En 2021 l'encours de la dette a baissé de 11,73 % suite au remboursement d'un prêt relais d'un montant de 320 000 € sollicité auprès de la caisse d'épargne pour préfinancer les travaux d'extension de la cantine Langevin et de la maison de santé, dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA.

Le prêt relais d'une durée de 2 ans a été remboursé à hauteur de 95 541 € dont 541 € d'intérêts, en 2020 et à hauteur de 225 668 € dont 668 € d'intérêts, en 2021.



Pour les années à venir certains projets pourraient faire l'objet d'un emprunt dont :

- La construction d'un nouveau restaurant scolaire et de 2 classes de maternelle ;
- Les travaux de rénovation énergétique des écoles ;
- Les travaux de voirie avenue du Général de Gaulle ;
- L'aménagement du parc du château.

L'ensemble des emprunts de la commune sont classés en 1A selon la charte de la bonne conduite Gissler.

Les emprunts ont été sollicités auprès de différents prêteurs :

Prêteur	Capital restant dû (CRD) au 31/12/22	% du CRD total
Caisse des dépôts	521 653	12,43%
Caisse des dépôts	520 000	12,39%
Caisse d'Epargne	45 770	1,09%
DEXIA	1 043 777	24,87%
DEXIA	410 000	9,77%
DEXIA	83 328	1,99%
DEXIA	66 167	1,58%
Caisse des dépôts	340 740	8,12%
Caisse d'Epargne	641 094	15,27%
Caisse d'Epargne	525 000	12,51%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>4 197 529</b>	<b>100 %</b>

Répartition des emprunts selon le type de taux (fixe ou variable) :

Taux	Encours au 31/12/2022	%	Nombre de contrats
Fixe	2 293 012	54,63 %	7
Variable	1 904 517	45,37 %	3
	<b>4 197 529</b>	<b>100 %</b>	<b>10</b>

L'ensemble de la dette de la commune de Fontenay-Trésigny est saine et maîtrisée.

54,63 % de l'encours de la dette est adossé à un taux fixe. Pour ce qui est des 3 taux variables ils sont calculé en fonction :

- De l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), liée à l'inflation ;
- De l'Euribor 3 mois ; cet indexe couramment utilisé sur les emprunts à taux variable, se rapproche de 2,30% début 2023 alors qu'il était négatif ces dernières années.
- Du taux du livret A qui passe à 3% au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (taux le plus élevé depuis 15 ans).

Évaluation du niveau d'endettement de la commune :

La capacité de désendettement : ce ratio permet d'exprimer en années la durée théorique nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette.

Au 31 décembre 2022, la capacité de désendettement de la commune s'élève à 5,7 ans. Elle est bien en deçà du seuil critique qui se situe entre 11 et 12 ans.

D'autre part, depuis plusieurs années la capacité de désendettement de la commune est stable.

### c. La fiscalité directe locale

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre novembre N-2 (2021) et novembre N-1 (2022).

Selon les données de l'INSEE publiées fin novembre, l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé) a augmenté de 7,1% sur un an en novembre 2022.

Compte tenu de cette information et sur la base d'une stabilité des taux d'imposition qui ne varieraient pas par rapport à la réforme de la fiscalité locale – Pas de changement sur la compensation de la TH pour 2023 (TFB = 41,06% et TFBN = 65,63%), le produit fiscal que la commune pourrait percevoir lors du prochain exercice budgétaire est estimé à 2 600 000 €.

À noter que la revalorisation forfaitaire des bases de 7,1% pour 2023, contre 3,4% en 2022, ne s'applique pas aux locaux professionnels auxquels s'applique un dispositif basé sur l'évolution annuelle des loyers (dispositif en place depuis 2019). Ces 3 dernières années l'évolution moyenne a été de 0,2%.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023
<b>Produit des taxes directes (en €)</b>	1 936 639	1 967 197	2 009 137	2 334 559	2 460 136	2 600 000

Les taux d'imposition communaux ont évolué en 2021, ils n'augmenteront pas en 2023.

## **B. Les orientations budgétaires de la commune pour 2023**

L'objectif de ce budget 2023 est de continuer à répondre au plus près des besoins des habitants de la commune et de leur apporter le meilleur service possible notamment dans les domaines suivants :

De l'enfance et la jeunesse, de l'animation locale, de la culture et de la solidarité, en :

- Poursuivant l'investissement pour l'entretien des écoles ;
- Mettant en œuvre le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire et de deux classes de l'école maternelle à Jules Ferry (dépôt du permis de construire, dépôt des dossiers de demande de subventions) ;
- Soutenant l'organisation de classes de découverte ;
- Poursuivant la politique mise en œuvre pour l'inclusion des enfants porteurs d'un handicap ;
- Mettant en œuvre des actions de sensibilisation pour lutter contre le harcèlement scolaire ;
- Consolidant les moyens de fonctionnement du centre de loisirs et de l'espace jeunesse ;
- Poursuivant le séjour ados organisé par l'espace jeunesse et en préparant l'organisation d'un séjour au ski pour les jeunes en février 2024 ;
- Poursuivant les actions mises en œuvre par la commission Éducation et Solidarité : organisation de sorties, de spectacles, d'animations diverses dont la chasse aux œufs et le Noël des enfants ;
- Poursuivant le soutien apporté à la vie associative et aux clubs sportifs ;
- Poursuivant la rénovation des équipements sportifs et des bâtiments accueillant les associations (ex Maison Proust) ;
- Poursuivant l'organisation de spectacles diversifiés et de qualité au centre culturel ;

Dans le domaine de l'environnement et de l'aménagement du territoire, en :

- Poursuivant et en développant les démarches entreprises pour plus de sobriété énergétique ;
- Aménageant le parc du château dont l'objectif est de le rendre accessible tous les jours à compter des mois de mai / juin prochains ;
- Poursuivant la reprise des voiries et des trottoirs pour les rendre notamment accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- Poursuivant la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières.

Dans le domaine de la sécurité, en :

- Poursuivant les aménagements routiers ;
- Renouvelant des caméras de vidéosurveillance.

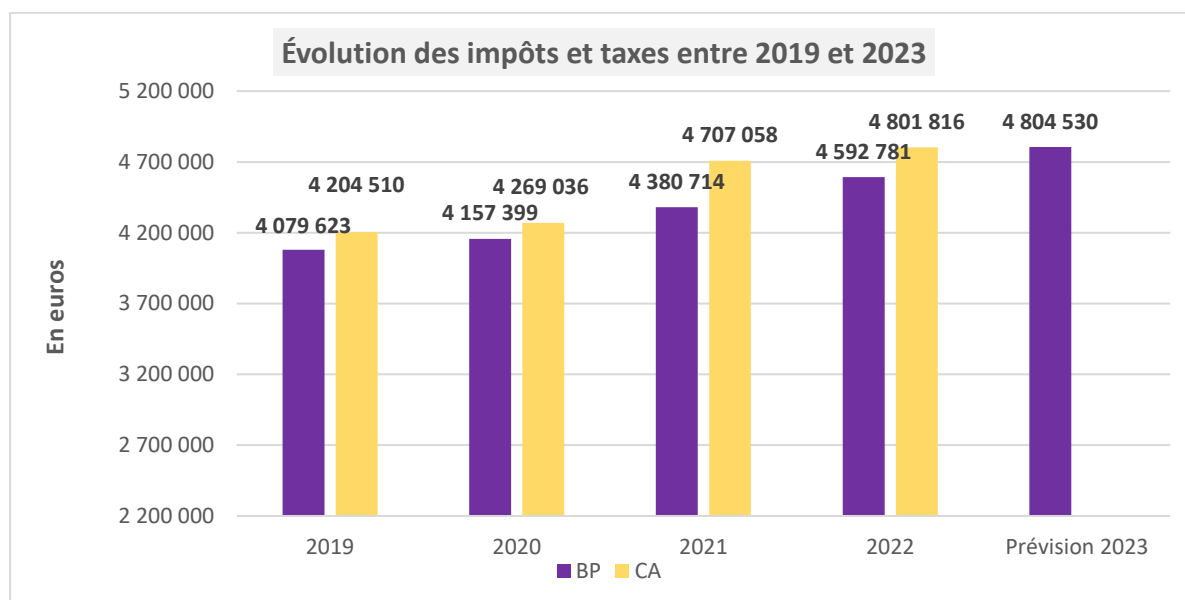
Dans le domaine de la solidarité, en :

- Poursuivant le soutien apporté au CCAS, notamment par le biais d'une subvention ;
- Poursuivant les actions en faveur de nos aînés dont les colis de fin d'année.

b. La section de fonctionnement

b.1. Les recettes réelles de fonctionnement

b.1.1. Les impôts et taxes (chapitre 73)



Les impôts et taxes s'élèvent à 4,8 millions d'euros environ. Ce sont des recettes importantes et nécessaires qui permettent de maintenir le bon fonctionnement des services proposés aux habitants de la commune et de soutenir les projets d'investissement en cours ou à venir.

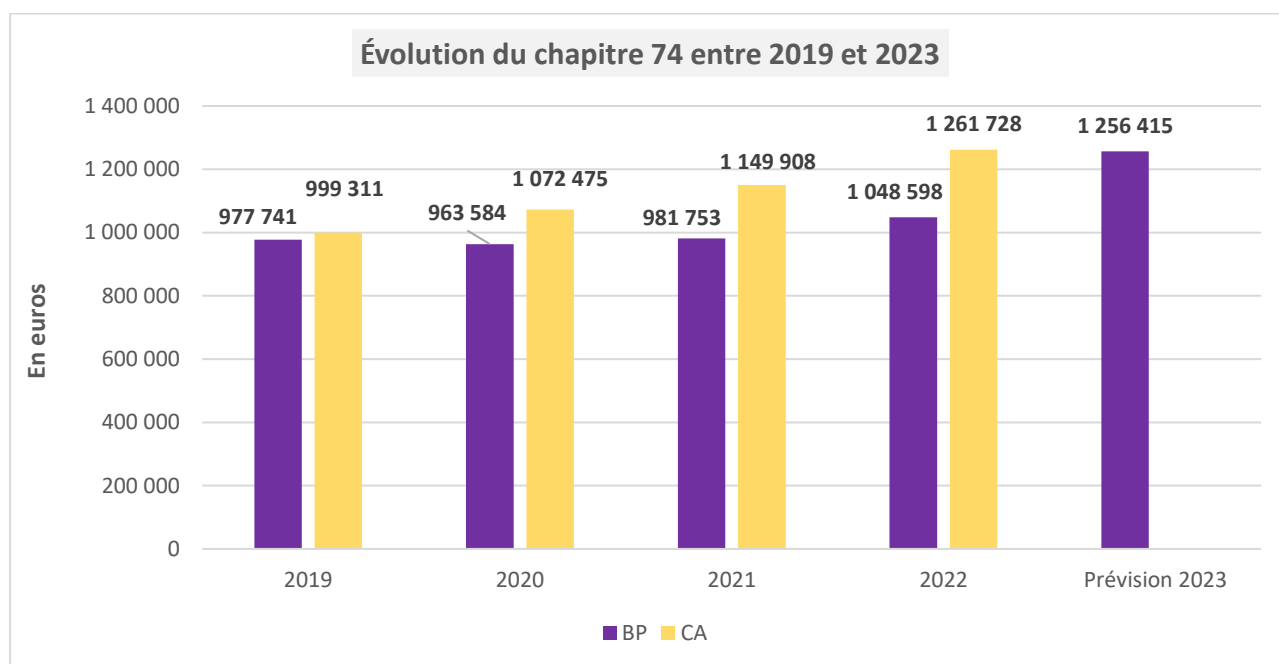
L'évolution depuis 2019 entre le budget primitif et le compte administratif s'explique notamment par le fait :

- D'une prise en compte mesurée de l'évolution des bases imposables dans le cadre de l'élaboration des budgets ;
- D'une prise en compte mesurée de l'évolution du montant perçu par la commune au titre du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France ;
- D'une revalorisation des montants de la taxe additionnelles sur les droits de mutation.

Pour 2023, il est tenu compte de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières prises en compte dans le calcul des impôts directs locaux. Par contre il n'y aura pas de modification des taux qui sont inchangés depuis 2021.

Le montant inscrit pour les droits de mutation à titre onéreux est en baisse par rapport à ce que la commune a perçu en 2022 (CA 2022 : 355 425 € - BP 2023 : 250 000 €) car le dynamisme du marché de l'immobilier constaté ces dernières années est en repli au 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

#### b.1.2. Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)



Chaque année, la commune se base, lors de l'établissement de son budget primitif, sur une évaluation prudente des dotations de l'Etat. C'est pourquoi le montant prévu au BP 2023 : 1,2 millions d'euros environ est inférieur au réalisé 2022.

#### **Les dotations de l'Etat**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixée chaque année par la loi de Finances.

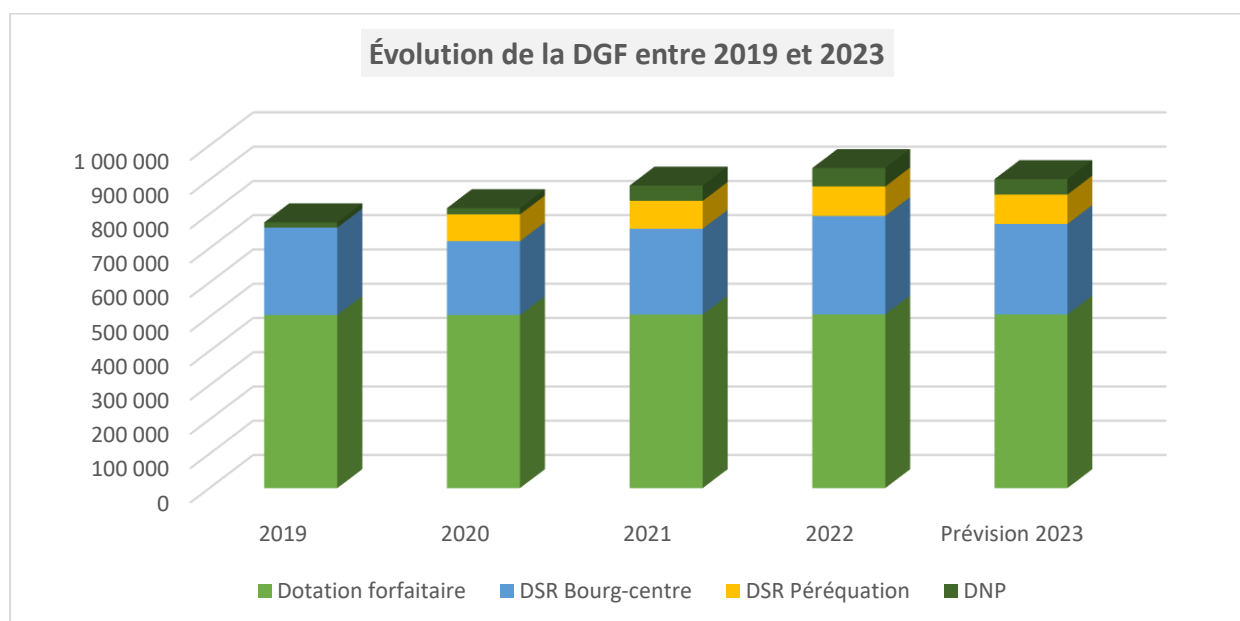
Elle comprend une part forfaitaire et plusieurs parts de péréquation. La commune est concernée par :

- La dotation forfaitaire (DF) qui devrait être identique ou très légèrement supérieure à celle perçue en 2022 ;

- La dotation de solidarité rurale (DSR) – fraction « Bourg centre » : cette dotation a pour objectif d’apporter un soutien particulier aux communes exerçant des charges de centralité et devant, à ce titre, disposer des moyens suffisants pour créer ou entretenir une armature de services. Son éligibilité est donc principalement déterminée à partir de données permettant d’apprécier l’exercice de ces fonctions de centralité : qualité de bureau centralisateur ou de chef-lieu de canton. Elle devrait être à peu près équivalente à celle perçue en 2022 ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR) - fraction « péréquation » : la commune perçoit cette dotation car elle fait partie des communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur au double du potentiel financier moyen de la strate démographique ;
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour principal objet d’assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. En plus de la population, les règles d’éligibilité et de répartition de sa part principale font principalement intervenir le potentiel financier et l’effort fiscal. Schématiquement, les communes dont le potentiel financier est bas et l’effort fiscal élevé bénéficient de cette dotation.

Évolution des différentes dotations composant la DGF entre 2019 et 2023 :

	CA 2019 (€)	CA 2020 (€)	CA 2021 (€)	CA 2022 (€)	2023 (€) (Prévisionnel)
Dotation forfaitaire	505 305	505 201	506 610	507 153	507 000
DSR « Bourg-centre »	179 774	215 729	250 385	287 355	264 000
DSR « Péréquation »	75 490	78 131	81 514	86 134	86 000
DNP	15 302	18 362	44 795	53 754	45 000
<b>Total</b>	<b>775 871</b>	<b>817 423</b>	<b>883 274</b>	<b>934 396</b>	<b>902 000</b>



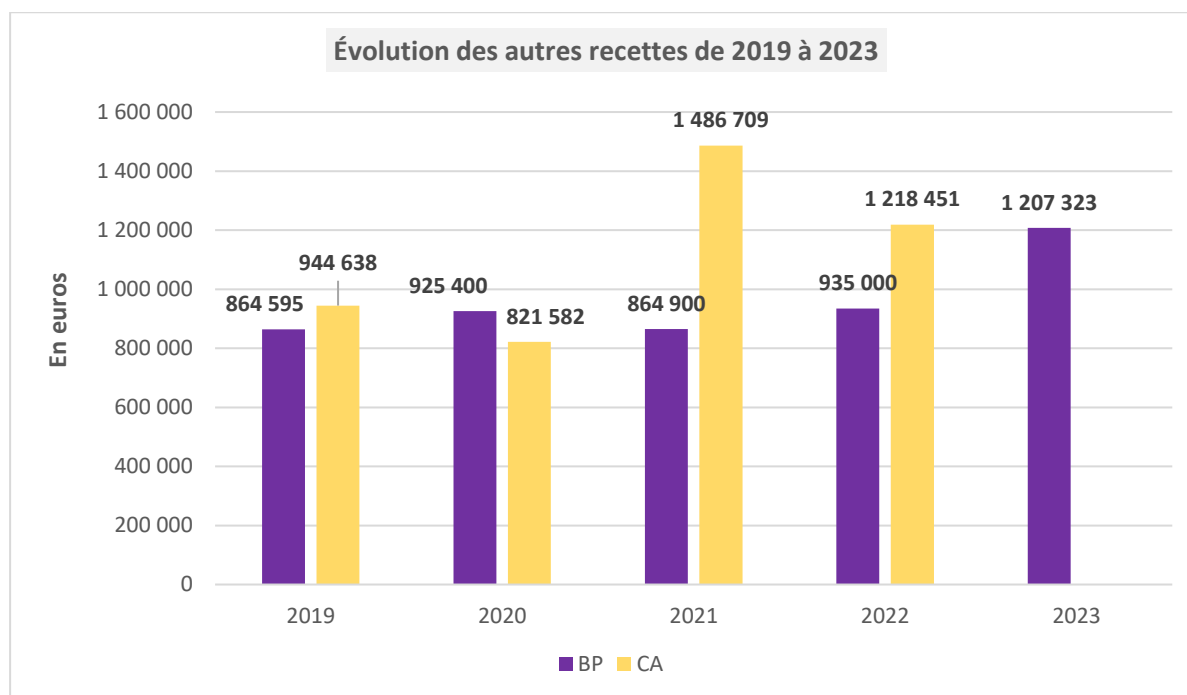
Concernant également le chapitre 74, le FCTVA « fonctionnement » est estimé à 40 000 € environ. Pour rappel, depuis 2016 les dépenses de fonctionnement portant sur l'entretien des bâtiments et de la voirie ouvrent droit à récupération de la TVA à hauteur de 16,404 %.

Par ailleurs, la commune dans le cadre de la poursuite de la politique mise en œuvre pour l'inclusion des enfants porteurs d'un handicap, va renouveler sa demande de subvention handicap auprès de la CAF.

### b.1.3. Les autres recettes (chapitres 013, 70, 75 et 77)

Les autres recettes concernent :

- Les produits des services (chapitre 70 – Ventes des concessions, redevances d'occupation du domaine public, mise à disposition du personnel pour le service assainissement et produit des prestations de services : CLSH, restaurant scolaire, classes de découverte ...)
- Les revenus des immeubles (chapitre 75 – Location des salles municipales, des logements communaux)
- Les atténuations de charges (chapitre 013 – Remboursement des arrêts et accidents de travail des agents non titulaires)
- Les produits exceptionnels (chapitre 77- Remboursement par l'assurance de la commune des arrêts et accidents de travail des agents stagiaires et titulaires de la commune et produits des cessions de terrain)



	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023 (Prévisionnel)
Chapitre 013	45 222	86 045	4 980	20 094	7 000
Chapitre 70	717 629	576 004	752 240	803 566	761 364
Chapitre 75	144 976	142 341	180 353	194 739	238 959
Chapitre 76	43	38	35	36	-
Chapitre 77	36 768	17 154	549 101	200 016	200 000
<b>Total</b>	<b>944 638</b>	<b>821 582</b>	<b>1 486 709</b>	<b>1 218 451</b>	<b>1 207 323</b>

### **Chapitre 013 – Atténuation de charges :**

À compter de 2021 les remboursements par l'assurance des arrêts et accidents de travail des agents stagiaires et titulaires de la commune ont été imputés au chapitre 77 (produits exceptionnels divers) en lieu et place du chapitre 013 ce qui justifie la baisse au chapitre 013.

### **Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses :**

Après avoir été impacté en 2020 par l'épidémie de Covid-19, le chapitre 70 est en augmentation. Cette situation est due à l'évolution des effectifs aux services de restauration scolaire, périscolaires et à l'accueil de loisirs. Pour 2023, la recette prévisionnelle sera d'environ 416 000 €.

Il est également prévu d'inscrire une recette d'un montant d'environ 7 000 € pour la participation des familles aux classes de découverte organisées en 2023.

Les autres recettes de ce chapitre :

- Après une année 2021 en demi-teinte suite à l'épidémie de Covid-2019, les spectacles organisés au centre culturel Michel Polnareff ont repris sur le même rythme qu'avant crise. La vente des billets s'est élevée à quasiment 30 000 € en 2022 contre un peu plus de 15 000 € en 2021. Pour 2023, il est prévu d'inscrire 28 000 €.
- Les redevances d'occupation du domaine public sont constantes ces dernières années. Il est prévu d'inscrire 97 000 € environ au BP 2023.
- Ce chapitre inclut également le remboursement des salaires des agents du service assainissement. Le montant envisagé pour le BP 2023 est d'environ 120 000 €, il est légèrement en deçà de ce que la commune a perçu en 2022 soit 136 355 € car un poste va être vacant à compter de mi-février et qu'il n'y a pas, à ce jour, de candidat retenu pour l'occuper.

### **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :**

Il est en augmentation pour tenir compte de l'inscription des recettes liées aux remboursements des agents stagiaires et titulaires suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M57. En 2022, ces recettes étaient inscrites au chapitre 77.

La recette provenant des revenus des immeubles se décompose comme suit :

- Loyers des logements communaux :
  - o CA 2022 : 93 989 €
  - o BP 2023 : 96 000 €, cette légère augmentation tient compte de la révision annuelle des loyers.
- Loyers des locaux de la maison de santé :
  - o CA 2022 : 48 584 €
  - o BP 2023 : 52 000 €, l'augmentation est justifiée par la mise à disposition d'un local vacant à deux médecins pour l'accueil d'un stagiaire ainsi que par la révision annuelle des loyers.

### **Chapitre 77 – Produits exceptionnels :**

En 2021 et 2022, le résultat de ce chapitre est élevé car la commune a perçu des produits exceptionnels pour la cession de terrains :

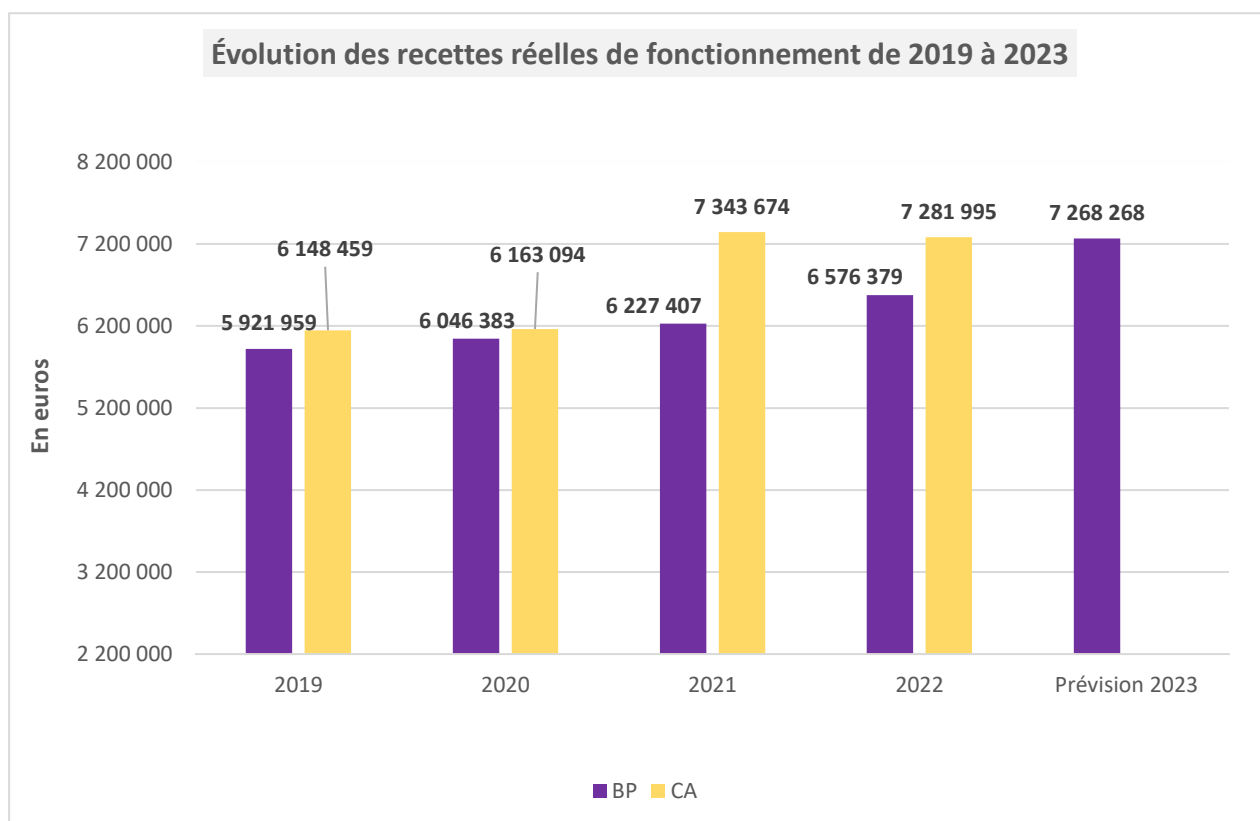
- 2021 : vente du terrain rue Bertaux à Aménagement 77 pour un montant de 415 000 € ;
- 2022 : vente du terrain dans la ZI Frégy à la SCADIF pour un montant de 105 000 €.

Pour 2023, il est prévu d'inscrire 200 000 € en produits exceptionnels pour tenir compte du projet de vente de la parcelle communale sise à Visy d'une superficie de 1 163 m<sup>2</sup>.



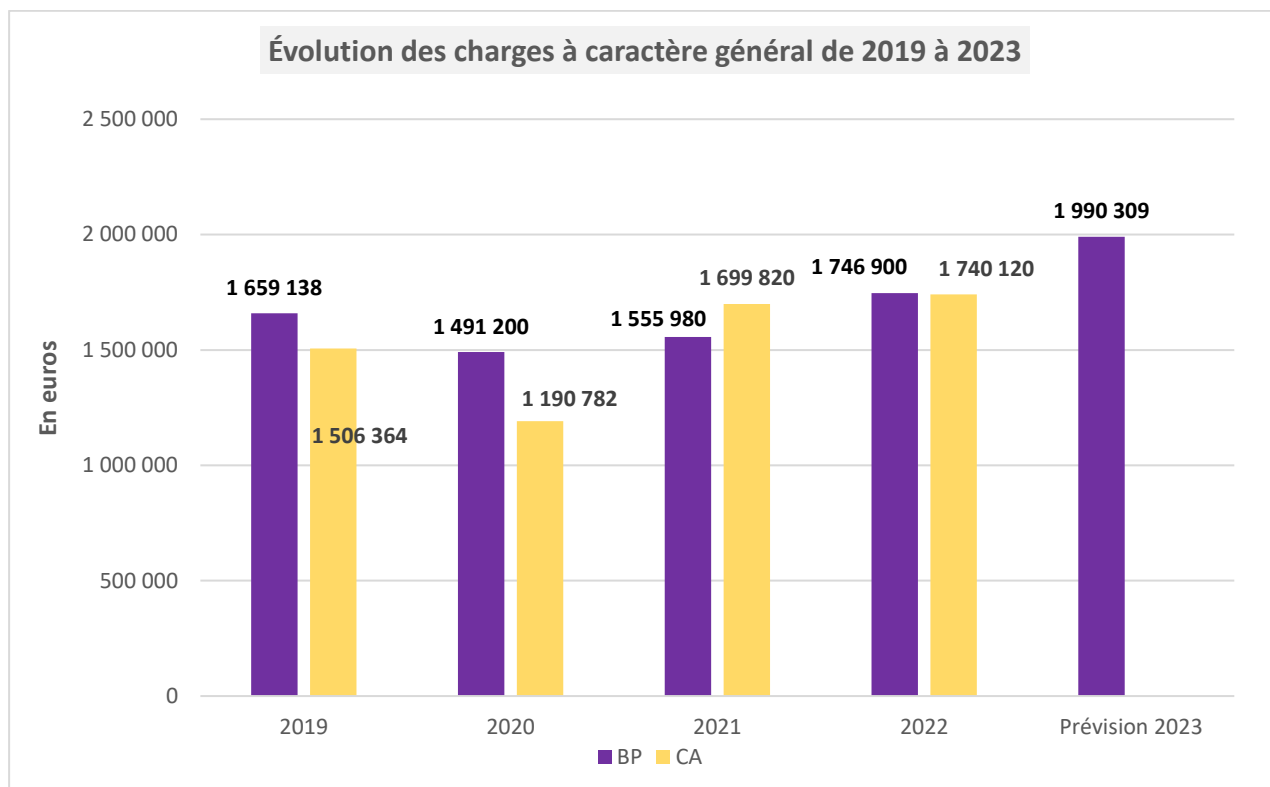
#### b.1.4. Synthèse et évolution des recettes réelles de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Prévision 2023
Atténuation de charges - 013	45 222	86 046	4 980	20 094	7 000
Produits des services - 70	717 629	576 004	752 240	803 566	761 364
Impôts et taxes -73	4 204 510	4 269 036	4 707 058	4 801 816	4 804 530
Dotation, subventions et participations -74	999 311	1 072 475	1 149 907	1 261 728	1 256 415
Autres produits (revenus des immeubles) -75	144 976	142 341	180 353	194 739	238 959
Produits financiers	43	38	35	36	-
Produits exceptionnels - 77	36 768	17 154	549 101	200 016	200 000
<b>TOTAL</b>	<b>6 148 459</b>	<b>6 163 094</b>	<b>7 343 674</b>	<b>7 281 995</b>	<b>7 268 268</b>



## b.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

### b.2.1. Les charges à caractère général (chapitre 011)



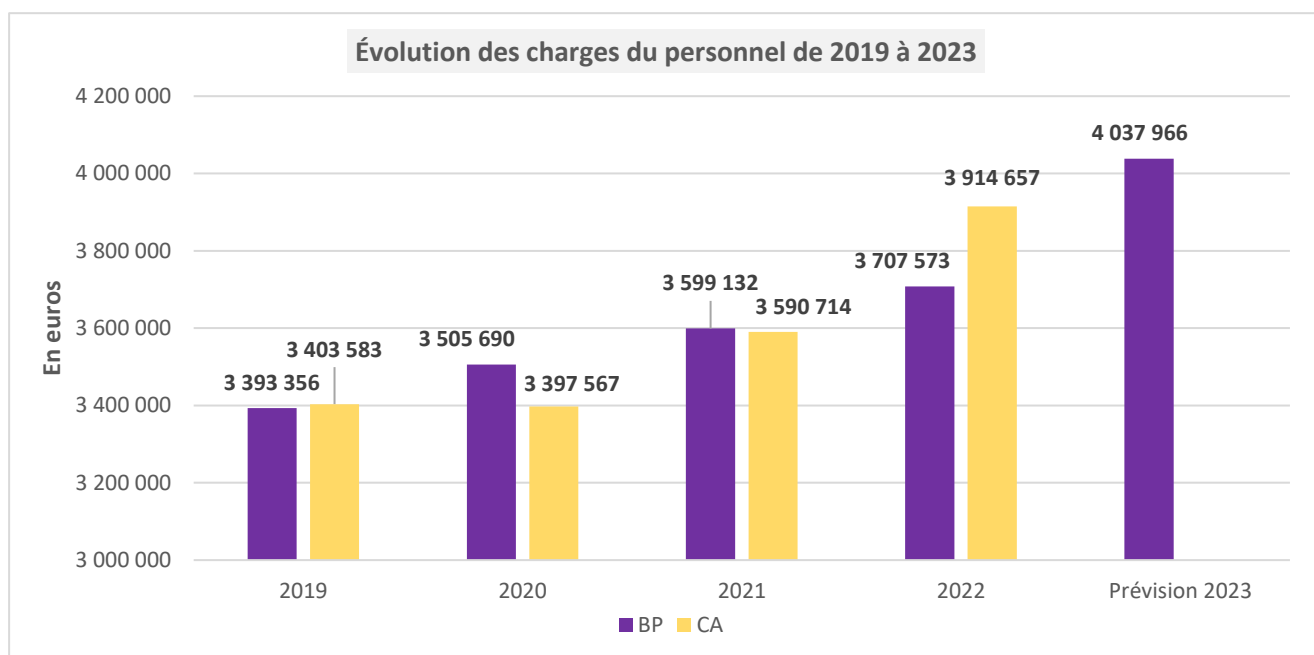
Les charges à caractère général sont estimées à 1,9 millions d’euros, soit une augmentation de 15 % par rapport au réalisé 2022. Cette situation résulte de l’inflation particulièrement élevée en 2022 et qui devrait se poursuivre en 2023 et des tensions sur le prix du pétrole, liées à la guerre en Ukraine, entraînant une envolée des prix de l’énergie.

Afin de contenir dans la mesure du possible ses dépenses d’énergie (électricité et gaz) et de lutter contre les déperditions énergétiques sur ses bâtiments, la commune s’est engagée vers plus de sobriété et travaille avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne sur la réalisation d’un audit énergétique (analyse des consommations énergétiques et visite des sites). L’objectif étant de déterminer les bâtiments les plus énergivores et d’identifier à court et moyen terme les actions à mettre en œuvre.

Pour l’année 2023, les postes importants dans ce chapitre sont évalués comme suit :

- **Fourniture des repas des restaurants scolaires : 296 060 €** - Une augmentation de 24 % est prévue par rapport au BP 2022 pour tenir compte de la hausse des tarifs appliquée dans le cadre du nouveau marché en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février.
- **Fluides (eau, gaz, électricité) : 435 000 €** soit 33,85 % d’augmentation par rapport au BP 2022
- **Fournitures diverses dont voirie : environ 150 000 €**
- **Entretien des voiries communales : 194 000 €** pour le renforcement de chaussées, la remise en état de trottoirs et d’enrobés, la reprise de nids de poules etc...
- **Autres frais divers : 105 000 €** contre 62 000 € inscrits au BP 2022. Cette augmentation est notamment consécutive à l’organisation en 2023 de 2 classes de découverte pour un montant total de 29 250 €.

### b.2.2. Les charges de personnel (chapitre 12)



Les dépenses de personnel incluent non seulement la masse salariale mais également les dépenses intrinsèquement liées comme la formation professionnelle, les prestations sociales, les frais médicaux, la médecine professionnelle, l'assurance du personnel.

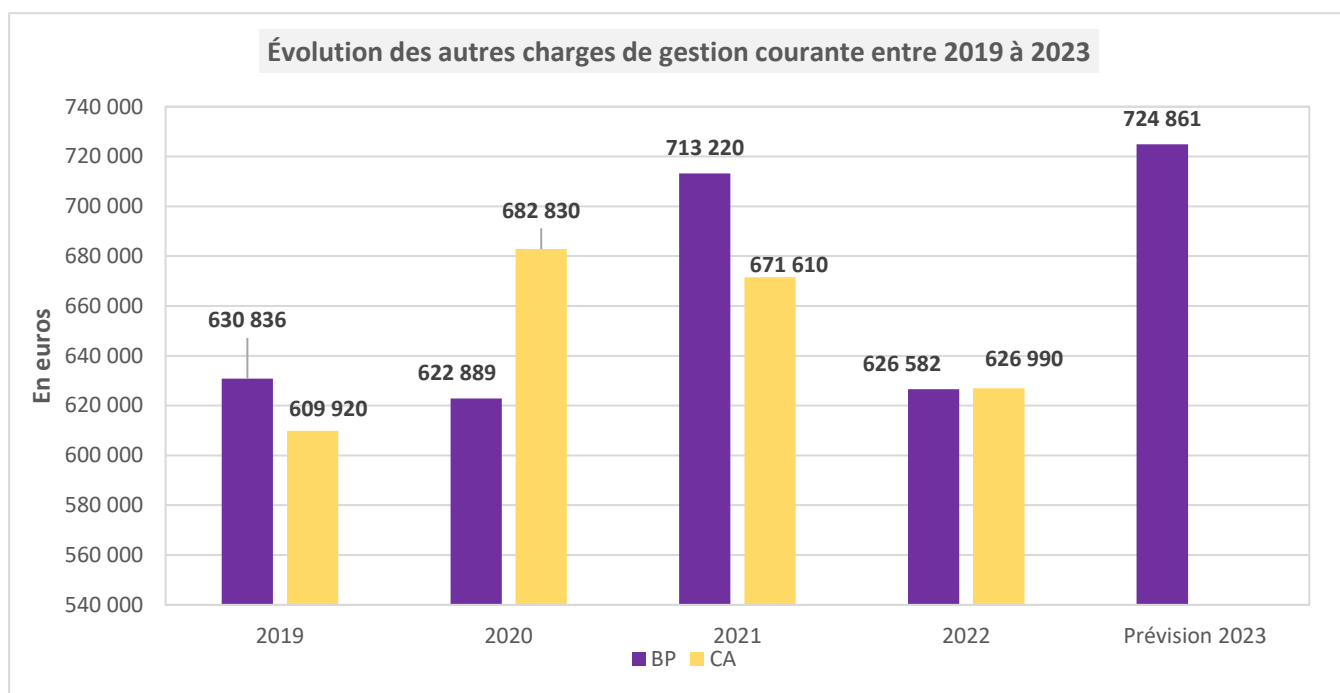
L'évolution moyenne des dépenses de personnel sur les 4 dernières années, calculée à partir du réalisé (CA), est de 4,28 % :

- En 2019 : + 2,6 %
- En 2020 : - 0,18 %
- En 2021 : + 5,68 %
- En 2022 : + 9,02 %

Le chapitre 012 a été abondé au cours de l'année 2022 suite notamment à l'augmentation de 3,5% du point d'indice des agents publics. Son évolution en 2022 est également liée à l'évolution du SMIC, aux nouvelles revalorisations indiciaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une majeure partie des agents de catégorie C (55 agents titulaires sur 76 en 2022), à la réduction de la durée d'avancement entre chaque échelon pour une partie des agents de catégorie C et au « glissement vieillesse technicité » (GVT).

Pour 2023, l'objectif est de ramener cette évolution à hauteur de 3,1 % pour tenir compte des avancements d'échelon et de grade et prendre en compte sur une année pleine la hausse du point d'indice.

### b.2.3. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

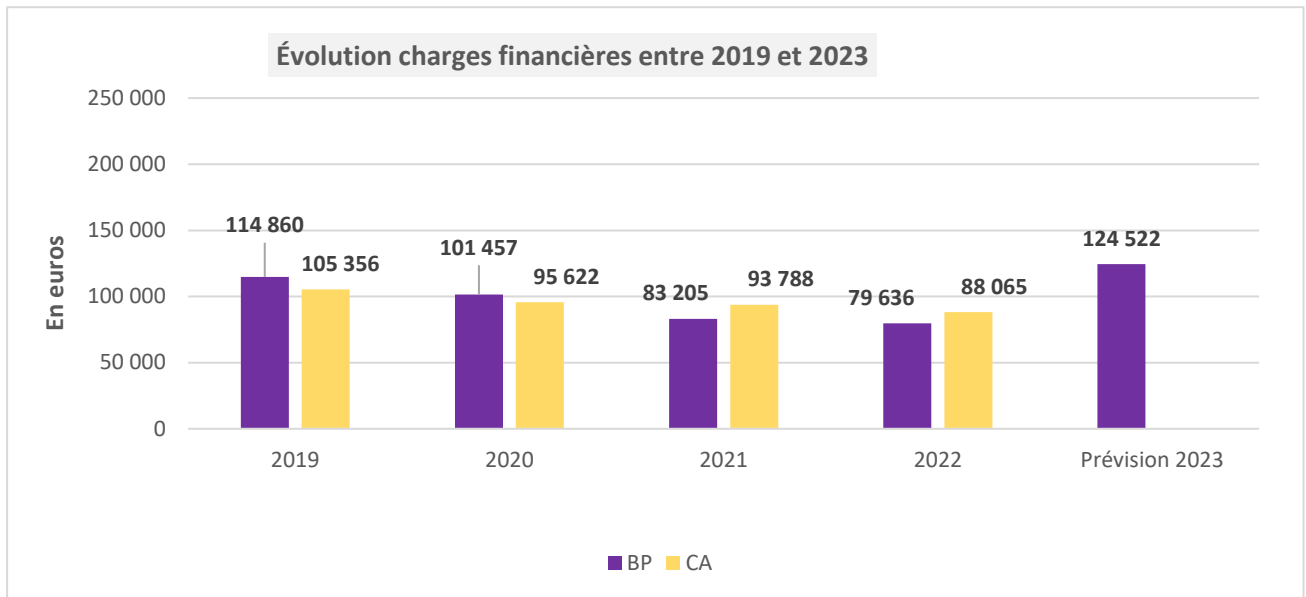


Pour 2023, les postes de ce chapitre sont évalués comme suit :

- **La contribution au budget du syndicat de la piscine (SIEGCL)** qui après avoir été ramenée en 2022 à son niveau d'avant crise sanitaire, soit un montant de 240 000 € est prévue à 250 000€ pour tenir compte des dépenses énergétiques qui grèvent le budget du syndicat.
- **La contribution au budget du CCAS** est estimée pour 2023 à 40 000 € pour tenir compte de l'ouverture de l'épicerie solidaire et de la baisse de l'excédent dégagé pour l'année 2022 : 5 500 € contre 16 000 € l'année précédente.
- **La contribution au budget de la Caisse des Ecole** reste inchangée.
- L'enveloppe budgétaire dédiée aux **subventions aux associations** est maintenue entre 115 000 et 120 000 €.
- **Les crédits ouverts pour la participation de la commune aux frais de garde des jeunes enfants** sont portés à 28 000 € afin de tenir compte de la décision du conseil municipal, après avis favorable de la commission éducation et solidarités, de revaloriser cette aide à hauteur de 3,55€ / jour et par enfant.
- **La prise en charge des cartes de transport scolaire des primaires et des collégiens** est maintenue, ainsi que le Pass Navigo pour les lycéens, pour un montant estimé de 22 000 €.
- **Les indemnités versées aux élus** restent inchangées.

Par ailleurs, dans le cadre de la création du budget annexe « Plaine Zola » par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2022, il y a lieu de procéder au versement d'une subvention pour alimenter ce budget avant la commercialisation des parcelles. Ce montant est estimé à 50 000 €.

#### b.2.4. Les charges financières (chapitre 66)



L'augmentation en 2023 des charges financières est due aux emprunts à taux variable dont un pour lequel les intérêts sont calculés en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) qui est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages (variation sur 1 an en décembre 2022 : + 5,9%).

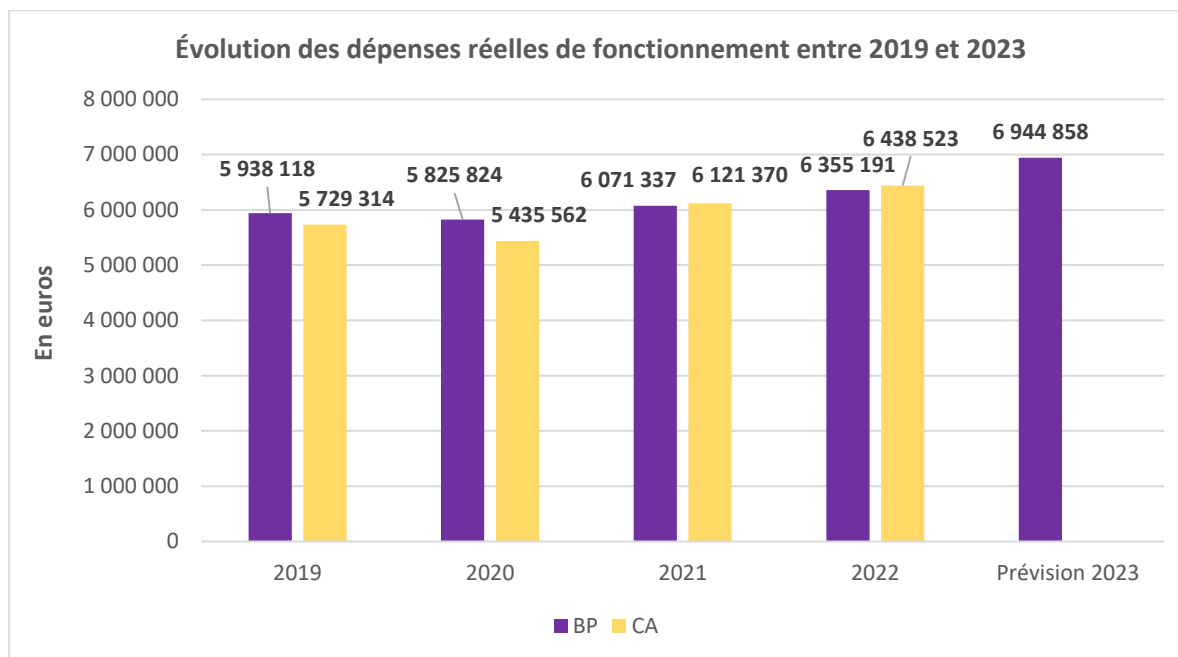
#### b.2.5. Les dotations aux amortissements et provisions (chapitre 68)

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le conseil municipal prend chaque année, au moment du vote du budget primitif, une délibération pour approuver la constitution de provisions pour créances douteuses.

Sur la base d'un état transmis par la trésorerie municipale de Coulommiers, il est prévu en 2023 de provisionner la somme de 7 161 €.

#### b.2.6. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

	CA 2019 (€)	CA 2020 (€)	CA 2021 (€)	CA 2022 (€)	Prévision 2023 (€)
Charges à caractère général	1 506 364	1 190 782	1 699 820	1 740 120	1 990 309
Charges de personnel	3 403 583	3 397 567	3 590 714	3 914 657	4 037 966
Atténuation de produits	81 861	59 891	47 445	42 109	50 000
Autres charges de gestion courante	609 920	682 830	671 610	626 990	724 861
Charges financières	105 356	95 622	93 788	88 065	124 522
Charges exceptionnelles	22 230	8 870	4 993	17 582	10 000
Dotations aux provisions	0	0	13 000	9 000	7 200
<b>TOTAL</b>	<b>5 729 314</b>	<b>5 435 562</b>	<b>6 121 370</b>	<b>6 438 523</b>	<b>6 944 858</b>



Entre 2019 et 2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de 12,38 % suite à :

- L'épidémie de Covid qui a entraîné en 2021 et 2022 un niveau de dépenses supérieur à la normale pour rattraper tout ce qui n'avait pu être réalisé en 2020 ;
- La crise de l'énergie qui a fortement impacté le budget en 2022 à compter du mois de février ;
- La hausse du point d'indice des agents publics, les revalorisations des grilles indiciaires et l'évolution du SMIC.

Pour 2023, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est estimée à hauteur de 7,86 % par rapport au réalisé 2022.

Cette augmentation est justifiée au regard notamment :

- De la prise en compte de la hausse des coûts de l'énergie sur une année pleine ;
- De la hausse des prix du nouveau marché de la restauration scolaire (+24 % entre le BP 2022 et le BP 2023) ;
- D'une dépense inscrite à hauteur de 50 000 € pour la réfection du chemin communal situé entre la rue Curie et la ferme de Lognes qui sera intégralement remboursée par Aménagement 77 dans le cadre de l'extension de la ZAC Bertaux.
- De l'augmentation des charges de personnel pour tenir compte du glissement vieillesse technicité et de la prise en compte sur une année pleine de l'évolution du point d'indice en 2022 ;
- Du versement d'une subvention de fonctionnement pour alimenter le budget annexe créé dans le cadre de l'aménagement de la Plaine Zola ;

Le taux moyen de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement sur ces 4 dernières années se situe à 97,98 % :

- En 2019 : 96,48 %
- En 2020 : 93,30 %
- En 2021 : 100,82 %
- En 2022 : 101,31%

### b.3. L'évolution projetée des principaux chapitres de la section de fonctionnement

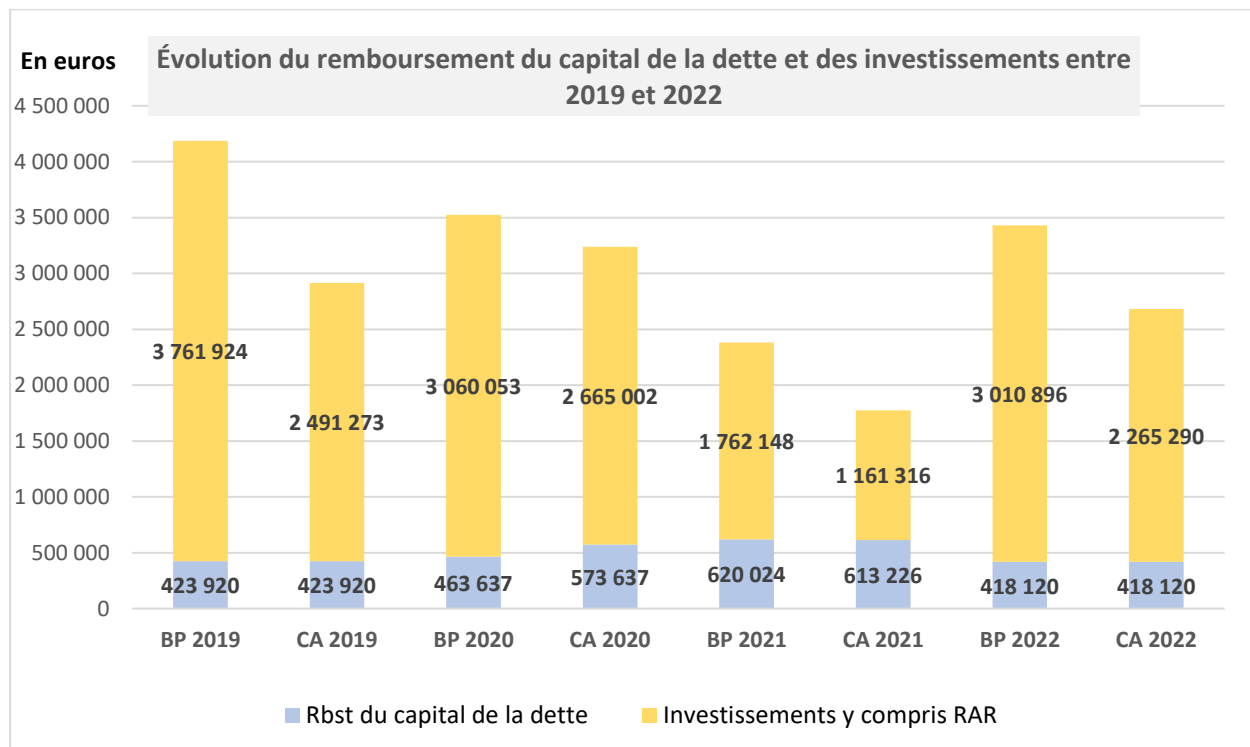
Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2023	Evolution avec BP 2022
011- Charges à caractère général	1 990 309 €	243 409 €
012- Charges de personnel	4 037 966 €	330 393 €
014- Atténuation de produits	50 000 €	-20 000 €
65- Autres charges de gestion	724 861 €	98 279 €
66- Charges financières	124 522 €	44 886 €
67- Charges exceptionnelles	10 000 €	-18 800 €
68- Dotation aux provisions	7 200 €	-1 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 944 858 €</b>	<b>676 367 €</b>

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2023	Evolution avec BP 2022
013- Atténuation de charges	7 000 €	3 000 €
70- Produits des services	761 364 €	31 864 €
73- Impôts et taxes	4 804 530 €	211 749 €
74- Dotations et participations	1 256 415 €	216 817 €
75- Autres produits de gestion	238 959 €	69 459 €
77- Produits exceptionnels	200 000 €	168 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 268 268 €</b>	<b>700 889 €</b>

Les recettes de fonctionnement progressent légèrement plus que les dépenses du fait notamment de l'augmentation des bases imposables et de l'inscription d'une recette exceptionnelle dans le cadre du projet de vente d'un terrain communal au hameau de Visy.

## C. Les orientations pour l'investissement en 2023

### c.1. L'évolution des dépenses d'investissement entre 2019 et 2022



Le remboursement du capital de la dette reste stable.

En 2021, ce sont principalement des études qui ont été lancées pour préparer les projets du mandat ce qui explique la baisse des investissements.

En 2022, les investissements sont plus importants du fait des restes à réaliser pour les projets lancés entre 2020 et 2021, de la poursuite de certaines études et du lancement des marchés de travaux pour, notamment, la réfection de la rue Curie, la création d'une piste cyclable rue Bertaux, la mise aux normes et la création de quais bus.

### c.2. Les opérations d'investissement 2023

Il est proposé de construire le budget primitif 2023 en prévoyant les dépenses d'investissement suivantes :

#### **Études**

Une grande partie des études pour la réalisation des projets du mandat a été lancée entre 2021 et 2022 : aménagement du parc du château, programmation sur les bâtiments scolaires et la restauration scolaire, aménagement de jardins familiaux, réfection de la rue Curie, création de la maison des ados et extension du centre de loisirs, restauration de l'église Saint-Martin.

Pour 2023, il y a lieu de prévoir :

- **La poursuite des études pour la construction d'un restaurant scolaire et de deux classes de maternelle sur le groupe scolaire Jules Ferry.** En effet, avant le lancement des marchés de travaux il est nécessaire de finaliser les études architecturales et autres essentielles pour le dépôt des demandes de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département.
- **Des frais d'étude pour la réalisation d'un avant-projet sommaire pour des travaux de rénovation sur le groupe scolaire Paul Langevin.** Une mission complémentaire à l'étude réalisée pour le réaménagement des groupes scolaires et la construction d'un restaurant scolaire sera confiée à un architecte.  
Cette étude est en effet nécessaire pour le dépôt auprès de la Région d'une demande de subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) qui doit comporter au minimum deux opérations : la construction d'un restaurant scolaire et de 2 classes de l'école maternelle au groupe scolaire Jules Ferry et la rénovation partielle du groupe scolaire Paul Langevin.  
Le coût à prévoir est d'environ 15 000 €.
- **Des études pour la réfection de l'avenue du Général de Gaulle dont un plan topographique.**
- **Des frais de géomètre pour le bornage** de parcelles telle celle de Visy ;

#### **Travaux sur l'espace public et les voiries**

- **L'aménagement du parc du château :** le plan guide qui constitue la trame du projet d'aménagement du parc sur plusieurs années a été finalisé par l'équipe d'Elementerre à l'été 2022. Le projet a été scindé en plusieurs phases. Pour la 1<sup>ère</sup> étape de travaux envisagée sur 2 ans, il est prévu d'aménager plusieurs entrées dont une au niveau du parking du stade Pierre Curé, de créer une boucle PMR autour de l'étang, de procéder à des aménagements ludiques (jeux pour enfants, sculptures...), de restaurer le petit patrimoine, d'installer une signalétique et de conforter les grands chemins existants.  
Le coût prévisionnel pour cette 1<sup>ère</sup> phase est estimé à 657 830 € HT (honoraires maîtrise d'œuvre compris), soit 789 396 € TTC.



- **L'aménagement du parking du cimetière**, rue Pillot, pour un montant estimé de 10 000 € TTC.
- **La création de places de stationnement PMR** dans le cadre de l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques prévue en 2023, pour un montant estimé de 6 000 € TTC.
- **Le plan pluriannuel de réfection en LED de l'éclairage public** – période 2023-2025 : la première phase inscrite en RAR se terminant début 2023, il y a lieu de relancer un marché pour mettre en œuvre la 2<sup>ème</sup> phase prévue sur 3 ans : 2023 à 2025. Le coût des travaux est estimé à 214 000 € TTC pour 318 points lumineux.  
La commune espère percevoir une subvention dans le cadre de la création du « Fonds Vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires et va solliciter également une aide au titre des certificats d'économie d'énergie (CEE).
- **Le remplacement de jeux** sur les aires de jeux de la commune : jeux à bascule (Margat, square du GES...) et la table de ping-pong de la place Coubertin.  
Le montant est estimé à 10 000 €.
- **Le renforcement de l'éclairage public place Palissy** pour un montant total de 10 800 € TTC.

#### Les principaux projets qui figurent en restes à réaliser :

- La fin de la 1<sup>ère</sup> phase du plan pluriannuel de réfection en LED de l'éclairage public pour un montant de 47 928 € TTC, subventionnée par les CEE à hauteur de 15 000 €.
- La mise en accessibilité de quais bus pour un montant de 128 099 € TTC. Les travaux seront subventionnés à hauteur de 70% du montant HT et devraient démarrer au printemps prochain.
- Les travaux de voirie des rues Curie et Bertaux pour un montant de 210 000 € TTC hors enfouissement des réseaux. La subvention du Département attendue pour ces travaux s'élève à 142 310,71 €.

#### Cimetière

- **Les reprises de concession** sur le cimetière seront poursuivies comme chaque année pour environ 15 000 €. L'objectif est de reprendre les concessions échues pour palier un manque d'espace dans le cimetière et éviter de laisser des sépultures se dégrader.

#### Bâtiments communaux

- **Les travaux d'extension du centre de loisirs et de création d'une maison des ados**, inscrits pour partie au BP 2022, sont reconduits au BP 2023. Le marché pour la désignation des entreprises a été lancé et les lots devraient être attribués prochainement.  
Le coût du projet s'élève à 610 350 € HT soit 732 420 € TTC. La commune bénéficiera pour ce projet d'une subvention de la CAF d'un montant total de 250 333 € et d'un prêt à taux 0 de la CAF pour un montant de 50 067 €. La commune espère par ailleurs bénéficier d'une subvention de la Région à hauteur de 16 000 € pour la pose de panneaux photovoltaïques.
- **Les résultats de l'audit énergétique** des bâtiments communaux en cours, réalisé avec le concours du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, devraient être connus prochainement. Les travaux de rénovation énergétique identifiés seront programmés sur plusieurs années à compter de 2023, voire de 2024.  
Avant même de connaître les résultats de l'audit, il y a lieu pour 2023 de prévoir des **travaux de rénovation énergétique pour la maison Proust**. Ce bâtiment qui accueille une association communale est une passoire énergétique qu'il est difficile de chauffer : toiture non isolée, fenêtres et porte d'entrée en simple vitrage, etc....  
La 1<sup>ère</sup> phase des travaux porterait sur le remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée. Le coût est estimé à 8 000 € TTC.
- **Les travaux de réfection de la toiture du tennis** inscrits au BP 2022 et non réalisés seront de nouveau inscrits au BP 2023 pour un montant estimé à 80 000 € TTC.

- **Le remplacement des conduites d'eau au gymnase Coubertin** (présence de limaille de fer et rouille dans les conduites car sont en acier noir) pour un montant de 28 400 € TTC.
- **Le remplacement du TGBT sécurité de la salle des fêtes** pour un montant de 14 310 €.

#### **Le projet principal qui figure en restes à réaliser :**

- Le renouvellement en LED de l'éclairage intérieur des bâtiments communaux pour un montant de 123 288 €.

#### **Acquisition foncière**

- La commune a inscrit en 2021 puis en 2022 190 000 € pour **l'acquisition de 19 hectares supplémentaires au parc du château**. Ils seront de nouveau prévus au BP 2023 car l'acquisition a été retardée. La commune est en effet en attente du retour de l'agence de l'eau pour pouvoir bénéficier d'une subvention pour cette acquisition du fait de la présence de zones humides.

#### **Matériel des services techniques**

- **L'acquisition d'arroseurs longue portée** pour le stade d'honneur d'Orly en remplacement de l'existant, pour un montant de 9 264 € TTC.
- **L'acquisition d'un véhicule électrique** pour les services techniques pour un montant de 20 000€ TTC.
- **L'acquisition de panneaux et mobilier urbain** pour un montant estimé de 7 000 € TTC.
- **Le renouvellement des corbeilles de voirie** sera poursuivi comme chaque année à hauteur de 4 000 € TTC.
- La commune doit prévoir également un budget pour :
  - **L'acquisition de matériels divers** (perceuse, échelle télescopique, souffleur thermique, taille haies etc...),
  - **Des installations et travaux sur les bâtiments publics** à hauteur de 13 500 € TTC.
  - **Le renouvellement de bancs, tables** dont de réception pour un montant de 7 550 € TTC.

#### **Matériel et licences informatiques**

- Le renouvellement de matériel informatique sera poursuivi comme chaque année pour un montant d'environ 15 000 € TTC.

#### **Mobilier, électroménager et restauration scolaire**

- **L'acquisition de matériel et petit mobilier** est à prévoir à hauteur de 824 € TTC pour les services à la population.
- Des sommes seront inscrites en provision pour pouvoir renouveler si besoin **l'électroménager** présent sur les restaurants scolaires et à l'accueil de loisirs, à hauteur de 15 000 €.
- **L'acquisition de mobilier et autres immobilisations corporelles** est également à prévoir pour équiper les différents services et les écoles, à hauteur environ de 100 000 €.

## c.2.Financement des investissements

Ces investissements seraient financés par des subventions provenant notamment :

- De l'agence de l'eau pour l'acquisition des 19 hectares du parc du château,
- De la CAF pour les travaux d'extension de l'ALSH et la construction de la maison des ados à hauteur de 250 333 €,
- De la Région Ile-de-France pour les panneaux photovoltaïques prévus au projet ci-dessus,
- De la DRAC, du Département et de la Région pour le projet d'aménagement du parc du château,
- D'Ile-de-France Mobilités pour la mise aux normes et la création de quais bus,
- De l'Etat dans le cadre du Fonds Vert et des CEE pour la 2<sup>ème</sup> phase du plan pluriannuel de réfection en LED de l'éclairage public.

Ainsi que par le FCTVA, un emprunt, la taxe d'aménagement et des fonds propres.

## IV- BUDGET DE L'EAU

### A. La section d'exploitation

Entre 2021 et 2022 le déficit de la section d'exploitation s'est considérablement réduit, passant de 10 488 € à 1 196 € en 2022.

Le résultat 2022 fait suite à la décision en 2021 d'augmenter la surtaxe de l'eau de 20 centimes par m<sup>3</sup> pour que les recettes afférentes permettent de couvrir la participation à l'interconnexion, dépense annuelle incompressible de 127 300 €. Pour rappel ces travaux ont été réalisés pour assurer la fourniture d'eau potable de qualité.

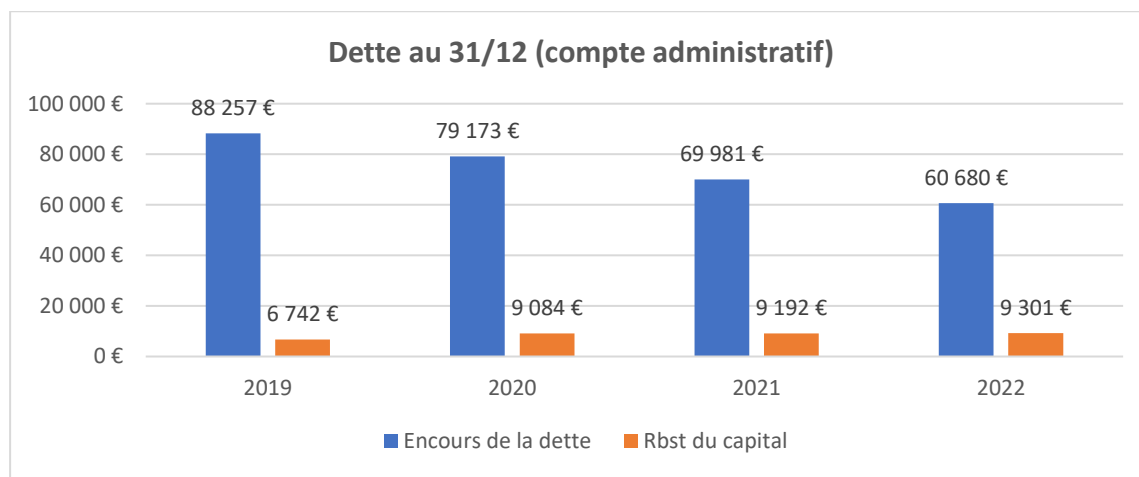
En 2023 ce résultat devrait être excédentaire.

### B. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre avec un excédent 2022 d'environ 40 000 € soit quasiment 30 000 € de plus qu'en 2021.

Sur 2023, il est principalement envisagé des frais d'étude dans le cadre de futurs travaux de réfection de l'enrobé avenue du Général de Gaulle.

### C. La dette du budget de l'eau et son évolution



La commune a sollicité fin 2018 un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, sur une durée de 10 ans, d'un montant de 95 000 € pour financer des travaux sur le château d'eau d'Orly.

L'encours de la dette a baissé de 31,25 % par rapport à 2019.

La dette est saine et sécurisée. 100 % de l'encours est adossé à un taux fixe de 1,18%.

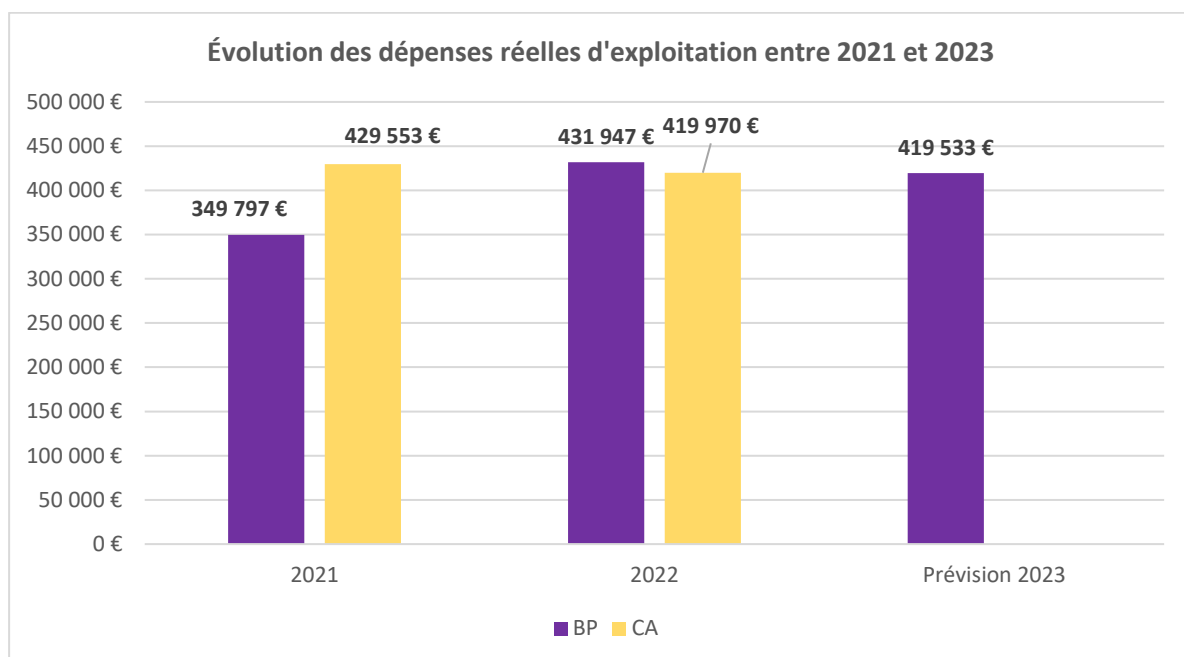
## V- BUDGET ASSAINISSEMENT

### A. La section d'exploitation

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2022 s'élève à 275 623 €. Ce résultat comprend le report de l'exercice 2021, à savoir 363 791 €.

Toutefois, les investissements des dernières années ayant été financés en fonds propres sans recours à un emprunt, le résultat total de l'exercice s'élève quant à lui à 46 712 €.

#### A.1. Dépenses réelles d'exploitation



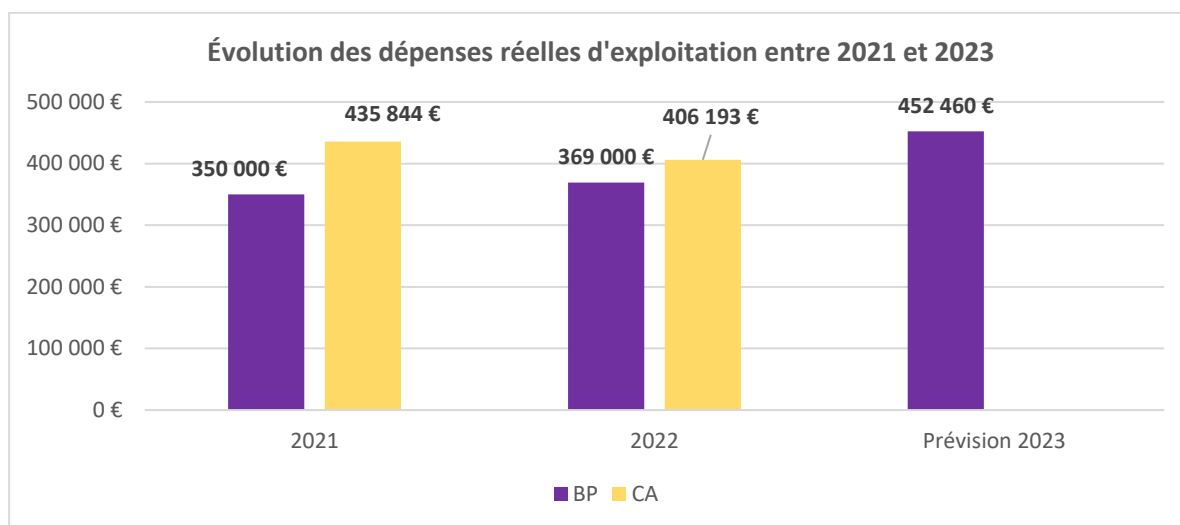
**Chapitre 011** : Les charges à caractère général ont baissé 7 % en 2022 par rapport au réalisé 2021. Pour rappel les charges d'exploitation ont été plus élevées en 2021 du fait d'améliorations apportées au fonctionnement du réseau et d'opérations de maintenance importantes sur la station d'épuration dont la vidange et le curage du bassin de l'ancienne file qui est réalisé tous les dix à quinze ans.

Le chapitre 011 a été marqué en 2022 par la hausse des prix des réactifs de traitement nécessaires à la dépollution des eaux usées, tels que la chaux ou le chlorure ferrique. L'article 6063 – Fournitures d'entretien dont le chlorure ferrique, a augmenté de 33 % entre les réalisés 2021 et 2022.

**Chapitre 65** : Il n'est pas prévu pour 2023 l'admission en non valeur de créances.

**Chapitre 66** : les charges financières vont enregistrer une hausse en 2023 du fait d'un emprunt à taux variable calculé en fonction de l'Euribor 3 mois qui se rapproche de 2,30% début 2023 alors qu'il était négatif ces dernières années.

## A.2. Recettes réelles d'exploitation



**Chapitre 70** : en 2023 la commune devrait percevoir la participation à l'assainissement collectif des logements de l'immeuble en construction rue Bertaux (39 logements) ainsi que des 40 habitations situées dans l'enclave de Marles.

Est également enregistrée sur ce chapitre la redevance d'assainissement collectif qui devrait très légèrement augmenter en 2023.

La recette totale attendue pour ce chapitre est estimée à 441 500 €.

**Chapitre 74** : la prime à l'épuration versée annuellement à la commune par l'agence de l'eau va fortement diminuer en 2023 (2022 : 49 274 € / 2023 : 10 960 €) avant de disparaître totalement en 2024. La disparition à venir de cette prime fait suite à une décision du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine Normandie. Il est à noter que la suppression de cette prime est déjà en vigueur dans plusieurs agences de l'eau.

La section d'exploitation s'équilibrera en 2023 grâce à la participation à l'assainissement collectif (PAC) particulièrement. Son montant sera particulièrement élevé en 2023 du fait des projets immobiliers en cours sur la commune et sur l'enclave de Marles.

En 2024, la recette émanant de la PAC sera en nette diminution et la commune ne pourra plus compter sur la prime à l'épuration qui lui était versée annuellement à hauteur de 50 000 € jusqu'en 2022. Pour pallier à cette suppression, une réflexion va être menée dans le courant de l'année pour déterminer ou non la nécessité de revoir le montant de la surtaxe assainissement fixé actuellement à 0,99 €/m<sup>3</sup>.

## B. La section d'investissement

L'exercice 2022 se clôture avec un déficit en investissement à hauteur de 228 911 € contre 42 000€ en 2021.

En 2022 les travaux prévus dans le schéma directeur d'assainissement (SDA) se sont poursuivis :

- Réhabilitation du réseau boulevard Etienne Hardy (entre la mairie et l'avenue des Héros de la Résistance),
- Création des branchements avenue Pasteur.

La commande pour les travaux relatifs à l'instrumentation du déversoir d'orage 4 de la rue Bertaux est en cours. Ils apparaissent en restes à réaliser.

Les travaux concernant l'instrumentation du déversoir d'orage situé en entrée de la station d'épuration et la pose d'un clapet destiné à empêcher l'eau du ru d'entrer dans le poste de relevage, sont, quant à eux, terminés.

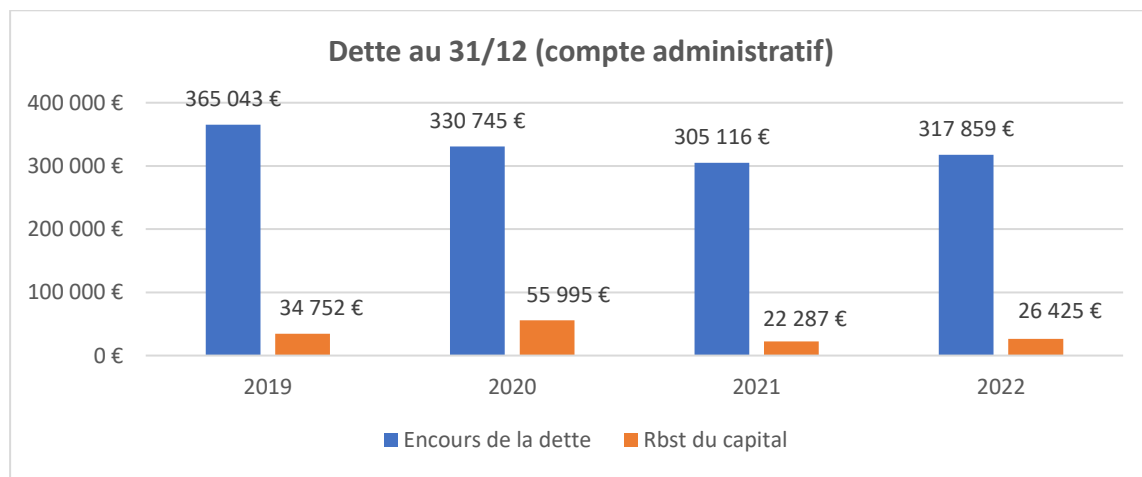
Les études sur le devenir et la réhabilitation de la filière boue sont en cours. Elles apparaissent en restes à réaliser.

Pour 2023, il y a lieu de prévoir au budget :

- Les travaux pour la réhabilitation de la filière boue : 400 000 € HT et la maîtrise d'œuvre : 100 000 € HT. Ces travaux pourront faire l'objet d'une subvention de l'agence de l'eau ainsi que du département.
- Le remplacement des équipements de transfert des données vers la station d'épuration (sofrel DL4W-S) prévu sur 2 déversoirs d'orage : 3 050 € HT.  
Ces équipements permettent d'estimer les volumes et le temps de déversement en milieu naturel en temps de pluie. C'est une obligation réglementaire.
- L'acquisition d'un aérateur à vis hélicoïdale qui a vocation à aérer un bassin de la station : 36 500 € HT,
- L'installation d'un système antichute dans les postes de relevage pour assurer la sécurité des agents du service assainissement : 3 800 € HT.

Ces investissements seront financés par des subventions de l'agence de l'eau et du département ainsi que par un emprunt.

### **C. La dette du budget assainissement et son évolution**



En 2020, la commune a dû procéder à une régularisation à hauteur de 21 000 € suite à un problème d'imputation, c'est pourquoi le remboursement du capital est plus élevé.

En 2021, la commune a bénéficié pour les travaux boulevard Hardy et avenue Pasteur d'une subvention et d'un emprunt à taux zéro de l'agence de l'eau. Suite à une erreur d'imputation de l'emprunt à taux zéro, une régularisation a été effectuée sur le budget 2022 ; ce qui explique l'augmentation de l'encours de la dette en 2022 bien qu'aucun emprunt n'ait été sollicité durant cette année.